



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse forêt

Arrêté préfectoral du 25 juin 2024
portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n°76 du 6 mai 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 13 février 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Magnien sollicite l'application du régime forestier pour quatre parcelles boisées situées sur son territoire communal et propriété de la commune de Magnien ;

VU l'acte de vente du 19 janvier 2024, en l'étude notariale de Maître Jean-Baptiste DUPY, certifiant l'acquisition par la commune de MAGNIEN de la parcelle I 169 située sur le territoire de Magnien ;

VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 23 janvier 2024 ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 10,3367 hectares appartenant à la commune de Magnien et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée régime forestier (ha)
Magnien	A 297	6,6456	6,6456
	H 15	0,2226	0,2226
	I 169	0,8740	0,8740
	I 207	2,5945	2,5945
Total			10,3367

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Magnien ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Magnien, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires,
Le responsable du bureau chasse-forêt,

SIGNÉ

Emeric BUSSY